

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2023-07-520

Objet : Finances

Modification de la délibération 2023-03-500 : Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2023 à la Région dans le cadre de la contractualisation

Séance du 12 juillet 2023 (2<sup>ème</sup> convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 juillet 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture

Membres votants présents : 7 répartis comme suit : 5 titulaires, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (M. Gras à M. Martinez)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (Mme Pradeille à M. Martinez déjà porteur d'une procuration)

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à neuf heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : J. Rosier-Dufond, L. Perrigault-Launay, B. Pascal, M. Cayzac, P. Martinez

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, P. Chabert

Absents excusés : R. Crauste, J. Denat, A. Pobo, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, J-F Laurent, M. Pradeille, S. Guy, V. Martin, J. Gravegeal, P. Mary, P. Gougeon

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

---

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Exposé :

Dans le cadre de sa politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional affirme la volonté de contractualiser avec les structures juridiques locales dotées d'un projet de territoire dont les PETR. A ce titre, la Région Occitanie permet aux territoires en démarche de contractualisation et d'animation territoriale spécifique, de bénéficier d'une aide financière.

Le plan d'actions du PETR Vidourle Camargue qui sera mis en place en 2023 se présente ainsi :

Action n°1 : Animation des programmes européens territorialisés et des contrats sur le territoire Vidourle Camargue,

Action n°2 : Mise en œuvre du Contrat territorial avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Action n°3 : Soutien auprès des communes pour la contractualisation de la politique Bourg-Centre,

Action n°4 : Mise en œuvre de la dotation « Innovation et expérimentation ».

Son coût de mise en œuvre s'établit comme suivant :

CHARGES DE PERSONNEL DEDIEES AU PLAN D'ACTION 2023				
Fonction	Nom Prénom	Frais salariaux (salaire brut + charges)	Taux ETP lié	Coût plan d'action
Directeur/Contractualisation	CHARLIER Maxime	62 031,36 €	50%	31 015,68 €
Chargé de mission Ingénierie projets contractualisations	CAMBESSEDE S Frédéric	45 689,40 €	100%	45 689,40 €
Total frais salariaux du plan d'action 2023				76 705,08 €

Plan de financement :

Conseil régional Occitanie	58,67 %	45 000,00 €
Autofinancement	41,33 %	31 705,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 705,08 €</b>

*A noter qu'aucun financement ne sera sollicité auprès de la Région pour l'animation 2023 du GAL LEADER.*

Conseil régional Occitanie	45,73 %	35 079,83 €
Autofinancement	54,27 %	41 625,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 705,08 €</b>

A noter que 9 920,17 € sont sollicités auprès de la Région pour l'animation 2023 du GAL (LEADER), ce qui porte à 45 000 € la sollicitation et l'intervention totale de la DATRM.

Au regard des échanges entre services et des éléments présentés, il est proposé au Comité Syndical :

- De solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un soutien à l'animation territoriale 2023,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président  
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte  
**PETR**  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 19.07.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte  
**PETR**  
Vidourle  
Camargue